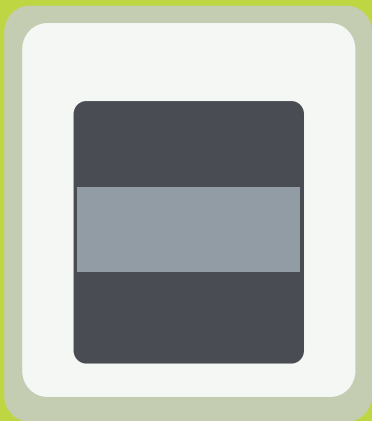




CONTEXTE

Le déploiement des compteurs communicants s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 2009/72/CE qui prévoit qu'au moins 80 % des clients français seront équipés de compteurs intelligents d'ici à 2020.

Les Entreprises Locales de Distribution d'énergie (ELD) disposent d'un délai supplémentaire par rapport au gestionnaire de réseau national Enedis pour déployer le compteur communicant, soit jusqu'en 2024.

Strasbourg Électricité Réseaux déploiera les compteurs communicants à compter de 2022.



QU'EST-CE QUE LE COMPTEUR COMMUNICANT ?

C'est un compteur électrique de nouvelle génération dit « communicant » qui transmet les données de consommation et reçoit des ordres à distance. Il permet des services et des interventions techniques à distance et sans dérangement pour le client.

Première brique des « réseaux électriques intelligents », il contribue à moderniser le réseau électrique basse tension jusqu'au domicile du client. Il remplacera à terme l'ensemble des compteurs d'électricité basse tension ≤ 36 kVA sur le territoire français.



POURQUOI REMPLACER LES ANCIENS COMPTEURS PAR UN COMPTEUR COMMUNICANT ?

La Transition Énergétique se traduit par l'essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique ou encore l'évolution des modes de consommation et de production : le compteur communicant est indispensable pour permettre ces changements tout en favorisant la sûreté du système électrique et donc la continuité de l'alimentation. Il est une brique essentielle à la mise en œuvre de la Transition Énergétique. Grâce à lui, Strasbourg Électricité Réseaux modernisera et pérennisera le réseau électrique pour qu'il s'adapte aux nouveaux besoins de notre société.



QUELS SERONT LES AVANTAGES DU COMPTEUR POUR LES CLIENTS ?

- Une coupure automatique de l'alimentation en cas de surtension sur le réseau.
- Des services à distance, sans rendez-vous, sans dérangement et dans des délais réduits : mise en service en moins de 24 heures, relevé de consommation, modification de puissance ou de tarif.
- Un diagnostic facilité et plus rapide en cas de panne.
- Une maîtrise de la consommation par un accès facilité aux données.
- Une facturation sur les consommations réelles et non plus estimatives.
- Possibilité pour tous les clients de bénéficier de nouveaux usages, tels que

l'auto consommation collective.

- La diversification des offres tarifaires.



QUELLE EST LA TECHNOLOGIE UTILISÉE PAR LE COMPTEUR COMMUNICANT POUR COMMUNIQUER ?

Il s'agit de la technologie CPL (Courants Porteurs en Ligne).

Ce mode de communication consiste à envoyer des informations au Distributeur sous forme de signal électrique via les câbles du réseau électrique. Cette technologie éprouvée et fiable est utilisée depuis plus de 50 ans, notamment pour envoyer quotidiennement au compteur actuellement en exploitation, le signal pour compter en heures pleines ou en heures creuses, et ne nécessite ni travaux, ni nouveaux câbles.

Le compteur communicant n'utilise pas de radiofréquences pour communiquer, contrairement aux téléphones portables. Il respecte l'ensemble des normes sanitaires européennes et françaises.



LE COMPTEUR COMMUNICANT VA-T-IL MODIFIER LE CONTRAT DU CLIENT ?

L'arrivée du compteur communicant ne modifie pas les contrats en cours, quels que soient les fournisseurs et le type d'offres. Les clients pourront cependant bénéficier d'un plus grand nombre d'offres tarifaires, accessibles grâce au compteur communicant.



LE COMPTEUR COMMUNICANT SERA-T-IL FACTURÉ AU CLIENT ?

La fourniture du compteur et la prestation de pose ne sont pas facturées au client. Le déploiement de ce compteur est un investissement pour moderniser le réseau, au même titre que le renouvellement des ouvrages électriques.



QUELLES DONNÉES SERONT ENREGISTRÉES PAR LE COMPTEUR COMMUNICANT ?

Par défaut, seules les données de consommation journalières sont récoltées. Toutes ces données sont cryptées. Le compteur ignore s'il s'agit de la télévision, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Aucune donnée personnelle ne transite dans le

réseau (ni adresse, ni nom, ni coordonnées bancaires...). Les données sont stockées temporairement. Pour bénéficier de la courbe de charge, le client devra s'inscrire sur un portail en ligne.



LES DONNÉES CLIENTS POURRONT-ELLES ÊTRE VENDUES ?

Les données de consommation appartiennent aux clients. Quelle que soit la situation, les gestionnaires des réseaux électriques restent soumis à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et à une obligation de protection des données personnelles des clients. Elles ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans l'accord préalable du client.



LES DONNÉES COLLECTÉES SERONT-ELLES SÉCURISÉES ?

Les données du compteur communicant sont cryptées. Le dispositif de sécurité mis en place est conforme à la réglementation (arrêté de janvier 2012) et au référentiel de sécurité certifié par l'Anssi (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information).



OÙ SERA INSTALLÉ LE COMPTEUR COMMUNICANT ?

En lieu et place du compteur actuel, sur les mêmes branchements, avec le même encombrement. Le disjoncteur ne sera pas remplacé, sauf s'il devait s'avérer défectueux.

INFOS / INTOX





IL EST POSSIBLE DE REFUSER LA POSE DU COMPTEUR COMMUNICANT

Les compteurs sont des outils de comptage des consommations d'électricité ; l'accès aux compteurs des clients est prévu contractuellement. Tous les gestionnaires de réseaux de distribution sont tenus d'assurer leur remplacement pour tenir compte des évolutions technologiques. La pose des compteurs communicants s'inscrit dans une ambition énergétique encadrée par la loi pour la Transition Énergétique. Elle constitue une obligation légale d'intérêt général dont Strasbourg Électricité Réseaux devra s'acquitter.



LE COMPTEUR COMMUNICANT AUGMENTE LA FACTURE DU CLIENT

Le client n'a rien à payer pour l'installation de ce compteur. Les frais d'installation sont pris en charge par le gestionnaire du réseau. Grâce au principe d'action à distance, il conduit par ailleurs à la baisse du tarif de diverses interventions ultérieures (ex. : modification de puissance, relevé de consommation). Un compteur communicant compte exactement la même énergie qu'un compteur d'ancienne génération.



L'INSTALLATION DU COMPTEUR MODIFIE LE CONTRAT AVEC LE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

Les termes du contrat restent inchangés.
Le remplacement du compteur n'entraîne
ni changement de fournisseur ni
modification de contrat.



LE COMPTEUR COMMUNICANT DISJONCTE PLUS QUE LES ANCIENS COMPTEURS

La marge de tolérance aux dépassements de puissance est la même que celle des disjoncteurs des anciens compteurs. L'organe de commande de la tension intégré au compteur communicant assure la correspondance entre la puissance « technique » et la puissance souscrite par le client. Lors de la pose du compteur, en cas de décalage entre la puissance contractuelle et le réglage du disjoncteur, le technicien remet l'installation à la bonne puissance.



LE COMPTEUR COMMUNICANT DÉCLENCHE DES INCENDIES

Ce compteur ne présente aucune caractéristique pouvant provoquer un incendie. Le matériel a subi de nombreux tests constructeurs. Ce nouveau compteur a été conçu pour mieux gérer les surtensions et ainsi mieux protéger les installations intérieures. S'agissant de la pose d'un compteur, la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique est primordiale. Une sensibilisation particulière est réalisée lors de la formation des techniciens de pose équipés d'un instrument permettant de réaliser parfaitement ce geste technique.



LE COMPTEUR COMMUNICANT EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ

Aucune étude scientifique n'a mis en avant de telles conclusions. Les mesures effectuées par le distributeur et les différents organismes indépendants indiquent que le champ électrique est jusqu'à 400 fois inférieur à la valeur limite et le champ magnétique jusqu'à 6 000 fois inférieur à la valeur limite. Vous pouvez visionner la vidéo du test de rayonnement électromagnétique du compteur communicant ici :

- www.compteur-linky.com/votre-compteur-connecte/
- https://www.youtube.com/watch?v=f4HS0lwO_iU

Le champ électrique des 2 compteurs est équ
pour une valeur limite règlementaire de 87 V/m



COMPTEUR BLEU
ÉLECTRONIQUE

1 V/m



COMPTEUR
COMMUNICANT

1 V/m



FOUR À MICRO-ONDES

3 V/m



ORDINATEUR

4 V/m



PLAQUE À IN

6 V/m

Classification des objets de la vie courante classés en volts par mètre (V/m) à une distance habituelle (30 à 50 cm)

faibles. Il est compris entre 0,25 V/m et 2 V/m
à l'intérieur de ces objets dans cette gamme de fréquences.



INDUCTION

V/m



SÈCHE CHEVEUX

80 V/m



RÉFRIGÉRATEUR

120 V/m



FER À REPASSER

120 V/m

Sources : ANFR et CSTB

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Strasbourg Électricité Réseaux
26 boulevard du Président Wilson
67000 STRASBOURG

www.strasbourg-electricite-reseaux.fr